

Séminaire FRDO – CFDD: Les données sur la durabilité des entreprises: comment mettre en œuvre le reporting européen?

FSMA

AUTORITEIT
VOOR FINANCIËLE
DIENSTEN
EN MARKTEN

AUTORITÉ
DES SERVICES
ET MARCHÉS
FINANCIERS



Contrôle des déclarations de durabilité des sociétés cotées

29 septembre 2022

Audrey Effinier

Aperçu

- Quel est le contrôle exercé actuellement?
 - Objectif général
 - Cadre réglementaire en vigueur
 - Champ d'application et contenu de la déclaration non financière
- Evolution du cadre réglementaire et du contrôle
 - Nouvelles réglementations
 - Chronologie
 - Quel est l'impact de la Taxinomie?
 - Quel sera l'impact de la CSRD et des normes européennes de publication de l'information de durabilité?

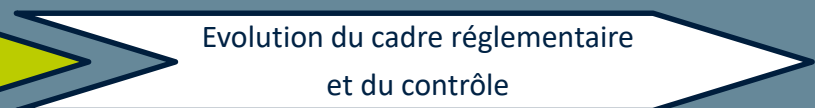
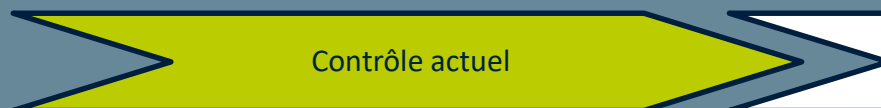
Quel est le contrôle exercé actuellement par la FSMA?

- Objectif général
 - Contrôle du secteur financier belge, aux côtés de la BNB
 - Veiller
 - à l'intégrité des marchés financiers
 - au traitement honnête et équitable du consommateur financier
- Contrôle de l'information réglementée diffusée par les sociétés belges cotées
 - Contrôle des déclarations non financières, dans le cadre des contrôles périodiques



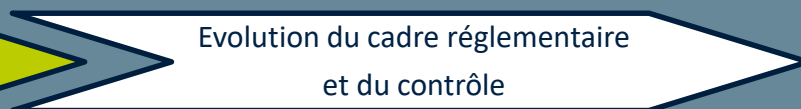
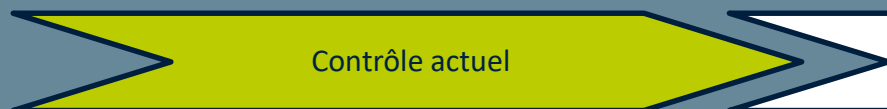
Quel est le contrôle exercé actuellement par la FSMA?

- Cadre réglementaire en vigueur
 - Contrôle de l'information réglementée en application de l'article 33 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers
 - Contrôle du contenu de la déclaration non financière sur base de
 - la transposition de la directive européenne sur le reporting de l'information non financière du 22 octobre 2014 (**NFRD**)
 - dans la loi belge du 3 septembre 2017,
 - Articles 3 :6, §4 et 3 :32, §2 du Code des Sociétés et des Associations



Quel est le contrôle exercé actuellement par la FSMA?

- Cadre réglementaire en vigueur
 - Lignes directrices de la Commission Européenne
 - Lignes directrices sur l'information non financière publiée le 5 juillet 2017
 - Lignes directrices Climat publiée le 20 juin 2019: supplément aux lignes directrices NFI relatif aux informations en rapport avec le climat



Quel est le contrôle exercé actuellement par la FSMA?

- Cadre réglementaire en vigueur
 - Champ d'application (Art. 3:6, §4 CSA)
 - entités d'intérêt public, visées à l'article 1:12 CSA,
 - dépassant un nombre moyen de **500** salariés, avec,
 - soit un total de bilan, soit un chiffre d'affaires dépassant respectivement **EUR 17m** et **EUR 34m**, et
 - soumises au contrôle de la FSMA en ce qui concerne leur rapport financier annuel
- Une cinquantaine de sociétés belges cotées sur le marché réglementé, qui publient une déclaration non financière

- Cadre réglementaire en vigueur
 - Contenu de la déclaration non financière

5 grands thèmes:

social	respect des droits de l'homme
environnemental	lutte contre la corruption
relatif au personnel	

Informations:

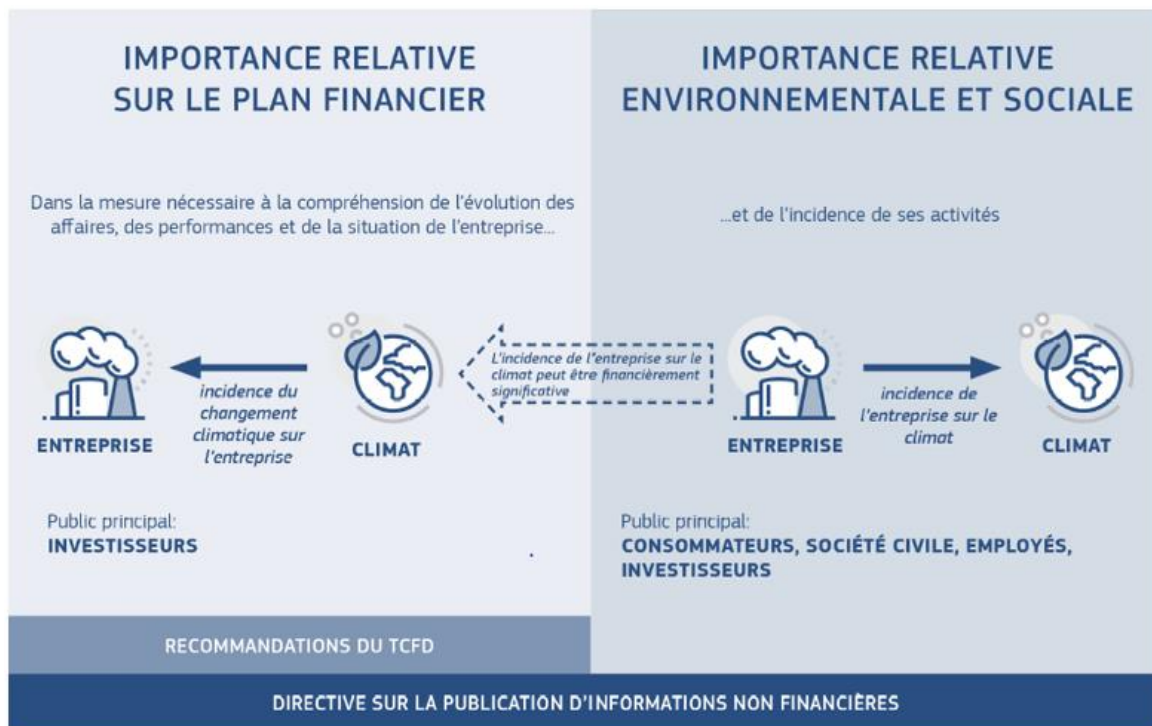
- description des activités de la société (et plus précisément du modèle de création de valeur);
- description des **politiques** appliquées pour chaque thème, y compris les **procédures de diligence** raisonnable mises en œuvre ;
- **résultats** de ces politiques ;
- principaux **risques** qui y sont liés,
- **indicateurs clés de performance** (KPI) concernant les activités spécifiques de la société



- Cadre réglementaire en vigueur
 - Approche spécifique comparée à l'information financière – « **Double materiality** »/« importance relative »

Éléments significatifs à la fois de:

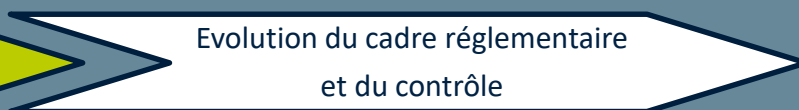
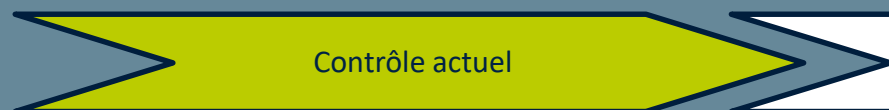
- l'impact des risques et opportunités de chaque thème non financier sur les activités et la performance d'un émetteur, et
- l'impact des risques et effets induits par les activités de l'émetteur sur l'environnement et sur la société (samenleving).



Les deux dimensions de l'importance relative, Commission européenne, lignes directrices Climat, p.5

Quel est le contrôle exercé actuellement par la FSMA?

- Contrôle des déclarations non financières
 - **Contrôles périodiques**
 - échanges bilatéraux avec les sociétés cotées, commentaires et recommandations
 - **Deux études** au sujet du respect par les sociétés cotées belges des obligations de publication d'une déclaration non financière
 - la 1ère en mars 2019
 - une étude de suivi en juin 2021
- Recommandations formulées à l'intention des sociétés cotées belges pour chaque thème de durabilité et chaque élément requis
- Exemples de bonnes pratiques
- [study48_nl_1.pdf \(fsma.be\)](#) ; [study48_fr.pdf \(fsma.be\)](#); [study48_en.pdf \(fsma.be\)](#)



Evolution du cadre réglementaire et du contrôle

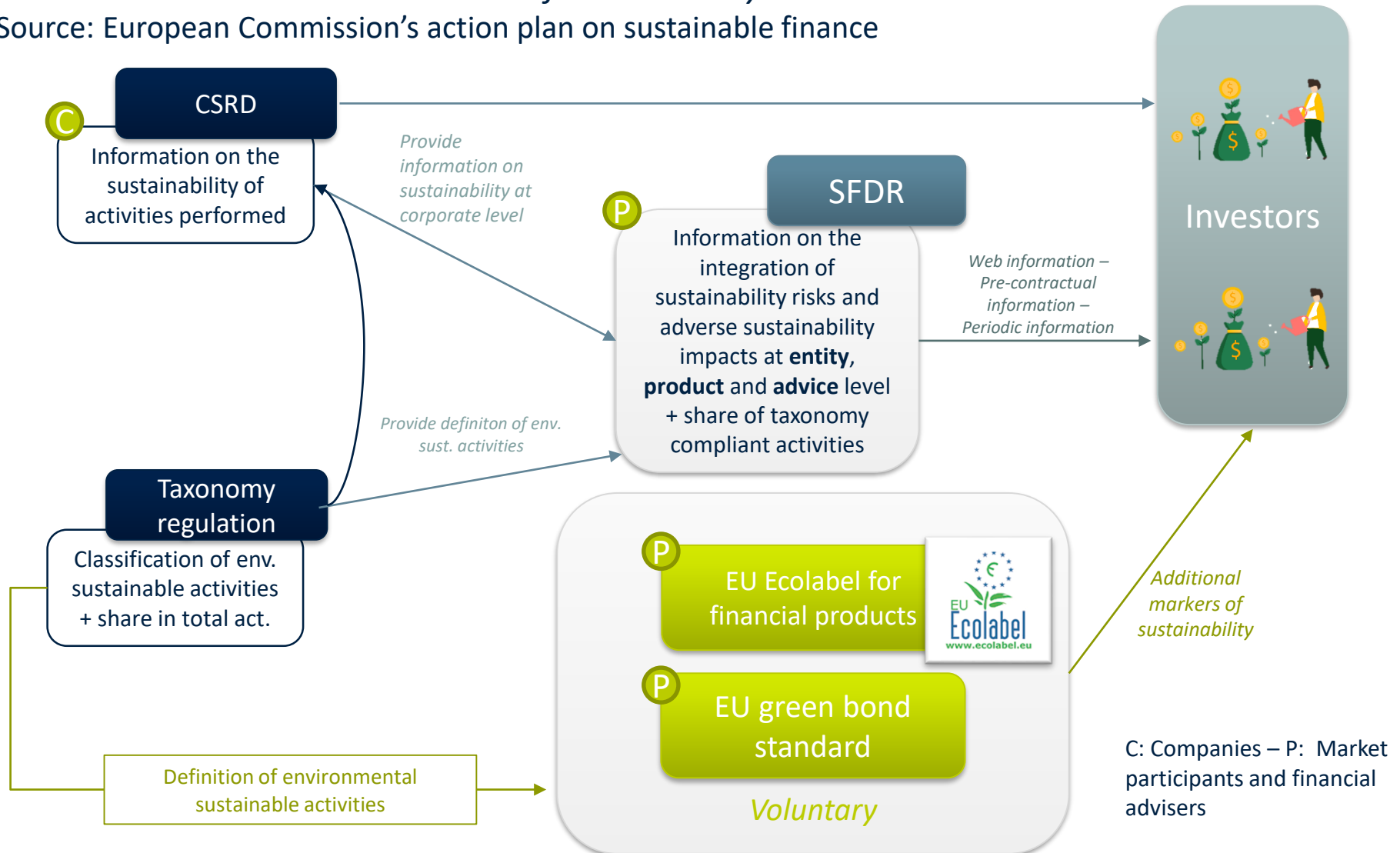
- Plan d'action européen - Financement de la transition vers une économie durable (8 mars 2018 – actualisé le 6 juillet 2021)
- Entrée en vigueur de **nouvelles réglementations**: de + en + d'exigences de publication d'informations relatives à la durabilité pour les sociétés cotées

Objective	Legal text
Establishing an EU classification system for sustainable activities	EU Taxonomy Regulation
Strengthening sustainability reporting	Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)
- with new mandatory reporting standards	ESRS, and, in parallel, ISSB standards
Helping scale up and raise the environmental ambitions of the green bond market	EU Green Bond Standard (EU GBS)



“Corporate transparency on sustainability issues is a prerequisite to enable financial market actors to properly assess the long-term value creation of companies and their management of sustainability risks.”

Source: European Commission’s action plan on sustainable finance



Timeline – start of disclosures under Taxonomy regulation and CSRD for listed companies

Disclosure of the KPIs on **Taxonomy-eligibility** by companies subject to NFRD

2022



2023



Disclosure of the KPIs on **Taxonomy-alignment** by companies subject to NFRD (for “financial undertakings”)

2024



2025



Sustainability disclosures according to **CSRD** for all large companies + application of **Taxonomy** by these companies

2026



2027



2028



Disclosure of the KPIs on **Taxonomy-alignment** by companies subject to NFRD (for “non-financial undertakings”)

Sustainability disclosures according to **CSRD** for companies already subject to NFRD

Sustainability disclosures according to **CSRD** for listed SME’s on Euronext Brussels + application of **Taxonomy** by these companies

Evolution du cadre réglementaire et du contrôle

- Quel est l'impact de la Taxinomie pour les contrôles périodiques de cette année?
 - Vérification de l'**existence** de l'information relative à l'**éligibilité** dans les rapports financiers annuels
 - La **méthodologie** relative au calcul des **KPIs**, décrite au niveau des informations qualitatives, correspond-elle à celle de l'Acte Délégué « *Disclosure* »?
 - **Commentaires** adressés aux émetteurs
 - qui n'ont pas fourni d'informations au sujet de la Taxinomie (éligibilité),
 - qui n'ont pas expliqué comment leurs KPIs sont calculés ou
 - pour lesquels la méthodologie de l'Annexe I de l'Acte Délégué « *Disclosure* » ne semble pas être appliquée correctement pour le calcul des KPIs



Evolution du cadre réglementaire et du contrôle

- Quel est l'impact de la Taxinomie pour les contrôles périodiques à partir de l'an prochain?
 - Vérification de l'**existence** de l'information relative à l'**éligibilité** et à l'**alignement** dans les rapports financiers annuels
 - Les sociétés rapportent-elles les KPIs dans les trois **templates** prévus à l'Annexe II de l'Acte Délégué « *Disclosure* »?
 - La **méthodologie** relative au calcul des **KPIs** (pour l'éligibilité et l'alignement), décrite au niveau des informations qualitatives, correspond-elle à celle de l'Acte Délégué « *Disclosure* »?
 - Les sociétés décrivent-elles la manière dont elles ont évalué leurs activités par rapport aux critères d'examen technique?
 - **Commentaires** à adresser aux émetteurs



Evolution du cadre réglementaire et du contrôle

- Quel sera l'impact de la CSRD et des ESRS ?
 - **Renforcement** de la pertinence, de la comparabilité et de la fiabilité de l'information de durabilité
 - **Périmètre plus large** de sociétés soumises à l'obligation de publier une déclaration de durabilité
 - Informations à publier **précisées plus en détail** et **conformément aux normes obligatoires d'information en matière de durabilité**
 - **Emplacement** de la déclaration non financière: **dans le rapport de gestion** uniquement
 - **Audit** de l'information
 - dans une première phase, assurance limitée
 - évoluera à terme vers une assurance raisonnable
 - **'Tag' digital** des informations publiées



Evolution du cadre réglementaire et du contrôle

- Quel sera l'impact de la CSRD et des ESRS pour les contrôles périodiques ?

- **Ratione personae:**

Contrôle de l'information non financière d'un plus grand nombre de sociétés cotées, dont des sociétés de plus petite taille, comme les PME cotées sur le marché réglementé, ou de grandes sociétés cotées sur Euronext Growth

- **Ratione materiae:**

Contrôle de la présence d'un nombre beaucoup plus important d'informations avec des indicateurs clés de performance (KPIs) définis en ce qui concerne les différents thèmes de la durabilité

